

Paris, le 2 mars 2020



M. Céline BURES

Directrice des Ressources Humaines  
du  
Secrétariat Général pour l'Administration du  
Ministère de l'Intérieur SUD

CGT-INTERIEUR  
7/9 Boulevard du Palais  
75004 - PARIS  
☎ : 06.16.36.17.45  
✉ : [prefectures@cgt.fr](mailto:prefectures@cgt.fr)  
[david.lecocq.cgt@hotmail.fr](mailto:david.lecocq.cgt@hotmail.fr)

Madame la Directrice,

Le bureau national de la CGT INTÉRIEUR a pris acte, à plusieurs reprises, de désaccords sur l'interprétation du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique d'État entre vos services administratifs et le syndicat CGT du SGAMI SUD.

Ce pourquoi nous prenons la décision de vous saisir par écrit afin de pouvoir obtenir une réponse de votre part et éventuellement de saisir le juge administratif afin que ce dernier tranche sur les désaccords.

Votre mail daté du 7 février 2020 de 14 :18 adressé au secrétaire général du syndicat CGT SGAMI SUD, M. Sébastien BONNAUD indique :

*« Bonjour M Bonnaud,*

*Concernant l'obtention d'un article 13, celui-ci est à destination d'un membre élu d'un syndicat pour assister à un congrès ou au réunion d'un organisme directeur.*

*Il est communiqué à l'administration , la date du congrès, la durée ainsi que la pièce justificative du mandat dont il est investi nommément.*

*Dans les pièces que vous nous communiquez Mme Peytou n'est pas un membre élu de votre OS.*

*Cordialement*

*C.B »*

Pourtant, l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique d'État est similaire à la description, sans doute de mémoire, que vous en faites, sans en être littéralement la copie. Permettez nous de vous indiquer précisément le texte :

*« Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants des organisations syndicales mentionnées aux 1° et 2°, qui sont mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions de leurs organismes directeurs, dont ils sont membres élus ou pour lesquels ils sont nommément désignés conformément aux*

*dispositions des statuts de l'organisation, dans les conditions suivantes : (...) »*

Donc, il ne s'agit pas de membre élu ; mais de représentants des organisations syndicales. Donc il s'agit de déterminer si Mme Peytou est représentante de la CGT ; ce qui est le cas puisqu'elle est dûment convoquée par un courrier estampillé du logo du syndicat CGT SGAMI SUD et signée du secrétaire général de ce syndicat, à savoir M. Sébastien BONNAUD.

Mme Peytou n'a pas non plus à être élu au sens des élections professionnelles, mais être nommément désignées conformément aux statuts de la CGT SGAMI SUD. Et une fois de plus, elle est convoquée par un courrier estampillé du logo du syndicat CGT SGAMI SUD et signée du secrétaire général de ce syndicat, à savoir M. Sébastien BONNAUD, ce qui juridiquement est un acte qui désigne bien Mme Peytou en son nom.

Enfin, ce refus, du fait d'une interprétation erronée de vos services, pourrait être assimilé à une infraction à l'article 6 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors : *Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions (...), syndicales, (...).*

Le bureau de la CGT INTERIEUR est pleinement conscient de l'ensemble des charges de travail qui reposent sur les agents des services du ministère de l'intérieur ; et les réformes ne vous épargnent pas, loin s'en faut. Cette surcharge explique sans aucun doute le fait que vous devez travailler vite et que vous n'avez pas la possibilité d'aller au fond des choses.

Aussi, nous pensons que vous régulariserez la situation de Mme Peytou et qu'il n'y aura plus de débats de cette teneur entre nous et vos services.

La CGT vous est gré, Madame la Directrice, de l'expression de ses salutations républicaines.

Pour la CGT-INTERIEUR  
Le Secrétaire général



David LECOCQ

**Copie à :**

- M. Christian CHASSAING, Préfet, SGAMI SUD
- M. Sébastien BONNAUD, Secrétaire Général, CGT SGAMI SUD